



15 AVR 2020

DECISION N° 000 577/MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABESSOLO ASSEKO née BILO'O MOTO BibianeDoline	09/11/1982	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	EDJANG Paul Ramses	01/11/1991	AMBAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	EDOU NGUEMA Enoch Cambrier	15/04/1993	MEYO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	ENDONDE Noel Nancy	25/12/1990	KRIBI	AGENT DECISIONNAIRE
5	MEFOUMAN BIDJO Anne Ariane	01/08/1990	KRIBI	AGENT DECISIONNAIRE
6	MEKA Jean Pierre	27/05/1980	EBAYEGO	CHAUFFEUR
7	MOUAPON MAMOUDA	02/01/1992	KOUOPTAMO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	NDTOUNGOU née NZIE MPFOUN JacobertheEunice	14/10/1977	MANDOUMBA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	NGA MESSI MarianeEsther	11/05/1990	MVAA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	NGOUANFO NGOUDJOU née PIEBENG MANFOUO Pulcherie	19/04/1984	BAMENDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NKOMO OKPWAE Diane	24/06/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NKWIDA WANDJI Carole Blanche	17/06/1987	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	TOUOYEM née NYAMBO Stéphanie Nadine	22/09/1986	VIALI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé